

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°38-2024-078

PUBLIÉ LE 14 MARS 2024

# Sommaire

## **38\_Pref\_Préfecture de l'Isère / Pôle juridique et contentieux**

38-2024-03-13-00010 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Angélique BROSSE adjoint à la cheffe du bureau du conseil et du contrôle budgétaire (préfecture - BCCBI) (2 pages)

Page 3

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2024-03-13-00010

arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Angélique BROSSE adjoint à la cheffe du bureau du conseil et du contrôle budgétaire (préfecture - BCCBI)

Pôle Juridique et Contentieux

Tél.: 04 76 60 32 83

Courriel : [pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr](mailto:pref-delegations-de-signature@isere.gouv.fr)

Références : DS/ FCTVA

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n°**  
**portant délégation de signature à Madame Angélique BROSSE**  
**adjoint à la cheffe du bureau du conseil et du contrôle budgétaire**  
**(préfecture - BCCB)**

**LE PREFET DE L'ISERE**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des service de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M.Louis LAUGIER en qualité de préfet de l'Isère

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2020-04-001 du 20 avril 2020 relatif à l'organisation des services de la préfecture ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Angélique BROSSE, attaché d'administration d'État, à l'effet de signer les arrêtés de paiement des attributions de FCTVA.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Angélique BROSSE, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus sera exercée par Mme Fabienne ARZENTON, attachée principale, cheffe du bureau du conseil et du contrôle budgétaire ;

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 13 mars 2024

Le préfet,

Signé

Louis LAUGIER

**Voies et délais de recours** : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication, adressé par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135 – 38022 Grenoble Cédex) ou par l'application « télérecours citoyens » sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).